

PORTAGE DES REPAS

Règlement et inscription



- Les inscriptions
- La facturation
- L'arrêt du service

1 Place de l'Hôtel de Ville
01640 JUJURIEUX

04 74 37 13 32
accueil@ain-cerdon.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

- Les commandes de menus
- La livraison
- Les absences et reprises
- L'arrêt du service

623 chemin d'Eternaz
CS 10255
01006 BOURG EN BRESSE Cedex

06 60 86 67 28
Du lundi au vendredi de 8h à 16h

RÈGLEMENT DU SERVICE

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au bénéficiaire de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social.

Ce service est piloté par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, en partenariat avec l'association TREMP LIN pour la confection des plats et La Poste pour la livraison des repas.

Le service fonctionne toute l'année, y compris les jours fériés.

Le service n'est pas en mesure d'adapter les repas aux personnes présentant des allergies ou des intolérances alimentaires. Toutefois, l'information relative aux allergènes susceptibles d'être présents sera portée à la connaissance du bénéficiaire.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin de pouvoir bénéficier du service, il faut :

- Résider sur une commune du territoire de la Communauté de communes Rives de l'Ain- Pays du Cerdon

ET

- Être âgé de plus de 70 ans OU présenter un handicap OU être momentanément en difficulté du fait de la maladie ou d'un accident.
- Pour l'inscription d'un couple, l'un des membres du foyer devra répondre au moins à l'une des conditions.

INSCRIPTION

L'inscription au service de portage de repas est effective 3 à 4 jours ouvrés après la prise de contact avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon.

Une sortie d'hospitalisation est prise en compte au plus tard dans les 48H qui suit le retour au domicile.

Lors de l'inscription, avec l'aide du référent communal, le bénéficiaire doit fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription (pages 6 et 7)
- Le contrat de prestations (page 8)
- En cas de demande de prélèvement automatique : le contrat de prélèvement automatique et le mandat de prélèvement SEPA, joints en annexe, complétés, datés et signés avec un RIB.
- Un justificatif attestant que vous remplissez l'une des conditions d'inscription.

La Communauté de communes a souhaité que chaque intervention soit personnalisée. Un élu référent a été désigné dans chaque commune pour expliquer le fonctionnement du service et transmettre le dossier d'inscription à la communauté de communes. Il peut être contacté pour toute difficulté rencontrée lors de la mise en œuvre du service.

MENUS ET COMPOSITION DES REPAS

Le service de portage de repas mis en place par la communauté de communes permet aux bénéficiaires de choisir leur repas au moyen d'une fiche «Menu». Pour chaque composante de repas, deux propositions sont offertes, parmi lesquelles ils peuvent faire leur choix. Cependant, la mise en place de menus différenciés permettant de répondre aux régimes alimentaires spécifiques, aux textures particulières ou aux allergies n'est pas possible. Les fiches «Menu» sont distribuées chaque semaine par le livreur de La Poste, avec 3 semaines d'avance, puis récupérées la semaine suivante par les livreurs. Les dates de commande et de retour sont indiquées sur le document.

Composition des repas :

- Une entrée
- Un plat principal (viande, poisson, œuf...)
- Un légume ou un féculent
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert ou un fruit
- Du pain **OU** de la soupe

LIVRAISON ET CONSERVATION DU REPAS

Les livraisons sont réalisées les lundis, mercredis et vendredis entre 8h30 et 11h30. Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison des repas. En cas d'absence non signalée à Tremplin, le repas est facturé au bénéficiaire.

Les jours et horaires de livraison peuvent exceptionnellement être modifiés les veilles de jours fériés. Le bénéficiaire est alors averti au préalable par Tremplin.

Les repas sont transportés au froid dans les camions frigorifiques depuis leur lieu de production jusqu'au domicile du bénéficiaire.

Une fois le repas livré, il appartient au bénéficiaire de conserver et de consommer le repas selon les prescriptions indiquées sur les étiquettes.

La responsabilité des partenaires du service ne peut être engagée au-delà du temps du transport.

RÉCHAUFFAGE

Les plats sont conditionnés en barquettes individuelles operculées.

Une étiquette indique sur chacune le temps et la puissance de réchauffage recommandés.

COMMANDE ET ANNULATION DE REPAS

Les repas étant livrés pour 2 jours à chaque fois, les annulations doivent être anticipées. En semaine, Tremplin doit être prévenu 72h au préalable de toute absence.

Le week-end, il est impératif de signaler tout changement avant le jeudi midi.

Tout repas produit est facturé au client sauf en cas de force majeure.

FIN DE L'ENGAGEMENT

Le service pourra être interrompu temporairement et/ou définitivement sur simple demande et sans justificatif auprès de Tremplin et de la Communauté de communes. En cas d'hospitalisation, d'entrée en EHPAD ou de décès, l'arrêt du service de portage de repas prendra effet au plus tôt. Les menus commandés non livrés ne seront pas facturés.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagements du personnel du service de portage de repas à domicile

▶ La communauté de communes

- Respecter les obligations en termes de discrétion professionnelle quant aux informations détenues sur les bénéficiaires et leurs situations personnelles ainsi qu'au traitement des données personnelles.

▶ Association Tremplin et ses livreurs

- Respecter les obligations en termes de discrétion professionnelle quant aux informations détenues sur les bénéficiaires et leurs situations personnelles ainsi qu'au traitement des données personnelles.
- Assurer la veille médico-sociale et donner l'alerte en cas d'urgence aux personnes de confiance ainsi qu'une information à la communauté de communes

Engagements du bénéficiaire

- Garantir les conditions de sécurité et d'hygiène pour les salariés assurant la livraison à domicile (animaux domestiques, accès au domicile par exemple)
- Être présent lors de la livraison du repas ou se faire représenter en cas d'absence provisoire afin de réceptionner les repas en vue d'assurer leur bonne conservation
- Prévenir l'association TREMPLIN de toutes modifications concernant les absences et reprises ainsi que les menus et livraisons.
- Respecter le règlement du service.

TARIFS ET FACTURATION

Tarif

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023. Le montant est de 9,90 euros TTC.

Facturation

La Communauté de communes adresse chaque mois, une facture au bénéficiaire par voie postale pour les repas correspondant au mois précédent.

Paiement

Le délai de paiement est notifié sur la facture. Les factures sont payables :

- Par chèque : à adresser au TRESOR PUBLIC 85, Avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL
- Par règlement en espèce : rendez-vous chez un buraliste agréé
- Par carte bancaire : via www.payfip.gouv.fr
- Par mandat ou virement sur le compte bancaire du TRESOR PUBLIC
- Par prélèvement automatique

Les livreurs et la communauté de communes ne prennent aucun règlement.

La Communauté de communes
Rives de l'ain-Pays du Cerdon

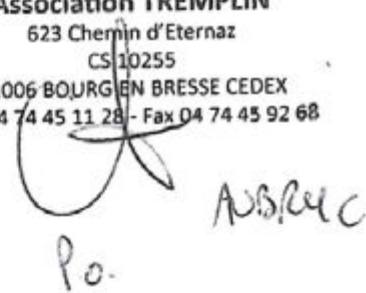
La Présidente
Angie AIME



L'Association TREMP LIN

Le directeur général
Martial DO

Association TREMP LIN
623 Chemin d'Eternaz
CS 10255
01006 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 45 11 28 - Fax 04 74 45 92 68



Po. ASBREC